



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

PROCES-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Olivier GONDARD, Sébastien CARRON, Anaïs BOUTTEMY, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Claudie RIOU, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Richard BENISTANT à M. le Maire (jusqu'à son arrivée)

Angélica DA COSTA à Nadine THEVENOT

Annie CLUZEL à Annie DELPON

Philippe RODRIGUEZ à Charlotte DEMENTHON

ABSENTS EXCUSES :

Sophie EL AZOUZI,

Charles GUILLON

Secrétaire de séance :

Manon TURTSCHI

Rédacteur du procès-verbal :

Catherine SATRE

Compte-tenu que les deux salles de l'Intégral étaient occupées ce jour (centre de vaccination et résidence artistique), le conseil municipal s'est réuni dans la salle des fêtes à 18 h 30. Les moyens techniques (internet) de cette salle n'étant pas satisfaisants, il n'a pas été possible de rediffuser les échanges via la page Facebook de la ville.

Considérant que le couvre-feu à 18 h n'a pas permis la présence du public, seule la presse était en mesure de relater les débats.

Après avoir nommé la secrétaire de séance, énoncé les pouvoirs et remercié les élus et la presse, M. le Maire a ouvert la séance en demandant s'il y aura des questions en fin de conseil municipal.

Pas de questions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises du 25 janvier au 15 février 2021 selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

date	Objet	Attributaire	Montant
25/01	Remboursement spectacles reportés ou annulés de l'Intégral	- La toute petite boîte à gants – 30/01/21 - Maxime le Forestier – 27/02/2021 - Et pendant ce temps, Simone veille : 05/03/2021 - Cyrano Parano : 11/03/2021 - Toi tu te tais : 26/03/2021 - Duel piano Zygel et Manoukian : 30/04/2021	
03/02	Contrat de protection juridique – protection fonctionnelle	- SMACL	
04/02	Construction pôle petite enfance – attribution des avenants aux marchés de travaux	- lot 2 – VRD espaces verts – Ent. Muttoni TP - Belley - lot 5C – menuiseries extérieures – Ent. Morel - Montrevel - lot 8 – Plâtrerie peinture- Ent. Bugey Peinture – Lagnieu - lot 12 – Chauffage – Ent. Lagrange - Belley	1 230.00 € - 4 010.50 € - 1 000.00 € 2 473.06 €
12/02	Reconstruction des vestiaires du tennis	- lot 1 – Gros œuvre/VRD : Ent. Muttoni TP - Belley - lot 2 – Bâtiment modulaire : SAS COUGNAUD –la Roche /Yon 85	29 383.10 € HT 100 636.15 € HT

A-01 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe et Vice-Présidente à la Communauté de Communes Bugey-Sud, expose que l'évolution des statuts de la communauté de communes est nécessaire pour permettre la continuité de l'activité touristique des Vélos Rails du Bugey, et pour laquelle la CCBS doit signer avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique.

Cette modalité de conventionnement est inscrite dans l'article 20 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2017-1556 du 10 novembre 2017.

La signature de cette convention implique pour la CCBS de prendre la compétence « Aménagement, entretien, gestion et exploitation à des fins touristiques de la ligne de voie ferrée n°904 000 de Pressins à Virieu le Grand, entre le PK 116+132 et le PK 118+752 ».

Celle-ci s'insérera dans les compétences listées à l'article 7 (équipement et développement touristique) au I.5 des statuts de la CCBS.

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article 5 211-20.

VU la délibération n°D-2021-05 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet de statuts modifiés de la communauté de communes Bugey-Sud, tel qu'annexé à la présente délibération. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-01 - TRAVAUX DE RENOVATION DU CHAUFFAGE DU PALAIS EPISCOPAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de rénovation du chauffage du Palais Episcopal auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Bonus Relance, et auprès d'autres organismes.

L'objectif principal de ce projet est de remplacer les radiateurs devenus obsolètes dans les étages occupés par la Médiathèque et de remplacer le système de régulation du chauffage actuellement hors service.

Ces travaux permettront à la fois de réaliser des économies sur les dépenses en ressources énergétiques et d'améliorer le confort du personnel et des usagers de ce site.

Le bâtiment étant un monument historique classé, les travaux sont encadrés et suivis par l'architecte du patrimoine (dépôt de dossier à la DRAC AURA).

Le montant total de l'opération est estimé à 49 766.00 € HT.

Afin de mettre cette opération en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région, au titre du Bonus Relance, et auprès d'autres organismes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		24 883.00 €	50 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		€	%
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional	BONUS RELANCE	24 883.00 €	50 %
Conseil départemental	Soutien aux investissements structurants	€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
Sous-Total subventions publiques*		€	50 %
Total H.T.		49 766.00 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et auprès d'autres organismes pour l'opération de rénovation du chauffage du Palais Episcopal et à autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération ».

ADOpte A l'UNANIMITE

B-02 - POLICE MUNICIPALE : EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION ET EQUIPEMENT DES AGENTS - demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les membres du conseil municipal du projet d'extension de la vidéo-protection et de l'équipement des agents de police municipale.

En effet, le projet porte sur le développement du réseau de vidéo-protection par l'installation de nouvelles caméras aux abords des espaces publics et des zones d'activités ce qui portera à 37, le nombre total de caméras sur la commune.

Il convient, également, d'acquérir de nouveaux équipements pour les agents de la police municipale dont la présence sur le terrain a été renforcée avec l'arrivée dernièrement de 2 nouvelles recrues (Gilet pare-balles, caméra piéton, matériel de communication...).

Le conseil municipal est invité à faire une demande de subventions à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour participer au financement du matériel de vidéo-protection et des équipements des agents. »

ADOpte Par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mmes DEMENTHON, RIOU et MM RODRIGUEZ, CHEVAT et SALAGNON)

B-03- TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA HALLE JEAN GONNET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Halle des sports Gonnet auprès de L'Agence Nationale du Sport au titre du développement des pratiques sportives.

L'objectif principal de ce projet est la réhabilitation de la Halle Jean Gonnet, construite en 1991. Le montant total estimé des travaux en phase APS-APD est de 846 667 €HT soit 1 016 000 € TTC.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		281 000 €*	33.19 %
Emprunts		€	%
Sous-total autofinancement		€	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		338 667 €	40 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional	BONUS RELANCE	100 000€	11.15%
Conseil départemental	Soutien aux investissements structurants	127 000€	15%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Agence Nationale du Sport		€*	%
Sous-Total subventions publique *		565 667 €	66.81 %
Total H.T.		846 667 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

* en attente du montant subventionnable de l'Agence Nationale du Sport

Les membres du conseil municipal sont invités à ADOPTER l'opération de réhabilitation de la Halle Jean Gonnet et les modalités de financement, à APPROUVER le plan de financement prévisionnel, s'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération. »

ADOpte A l'UNANIMITE

B-04 - OPERATION «PETITES VILLES DE DEMAIN» CONTRAT DE PROJET (Emploi non permanent)

« Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, rappelle que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'opération « Petites Villes de Demain », il y aurait lieu de créer un contrat de projet d'Attaché Territorial, à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable (durée totale maximum autorisée de 6 ans) afin d'exercer les fonctions de Chargé de Projet de cette opération.

Il est précisé que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel et que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.

La rémunération envisagée pourra être comprise entre l'Indice Brut 653 et l'Indice Brut 821 de l'échelle des Attachés Territoriaux.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

C-01 - PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME

« Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'urbanisme et du commerce, informe le conseil municipal que la ville de Belley a été retenue dans le programme Petites Villes de Demain.

Il est rappelé que ce programme vise à donner aux communes qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leurs statuts de villes dynamiques.

Il constitue un outil de relance et doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires accompagne la ville de Belley et la Communauté de Communes Bugey-Sud dans la mise en œuvre de ce programme, auquel nous devons adhérer via la convention ci-jointe. Ce dispositif s'intègre dans la démarche ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) précédemment engagée conjointement avec la CCBS et d'autres communes du territoire.

La convention d'adhésion acte l'engagement des collectivités (ville de Belley et CCBS) et de l'Etat dans le programme.

Cet engagement se traduit par l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé.

Les commissions commerce et urbanisme ont émis un avis favorable,

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les termes de la convention et à autoriser M. le Maire à la signer. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 00.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du **22 FEVRIER 2021**.

Belley, le 8 mars 2021

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dimitri LAHUERTA".

Dimitri LAHUERTA